

prudence, qui ne s'en est jamais écartée depuis. Ce qui a été décidé dans le cas d'un simple curé, abusant du droit de prédication pour calomnier un paroissien, s'appliquerait au cas d'un évêque abusant de son droit de dénoncer les mauvais livres et les mauvais journaux pour commettre une injustice en diffamant et en ruinant un auteur ou un journaliste exempts de blâme. Le degré d'hérarchie ecclésiastique n'est pas à considérer en pareille matière on plutôt, s'il y a une différence à établir, c'est que le prince de l'Eglise qui s'oublie à ce point, mériterait une condamnation exemplaire plus forte que le simple curé de campagne, coupable de l'abus de prédication.

Mais cette allégation de la défense, très absolue si on la prend isolément, est précédée et suivie dans le plaidoyer des correctifs importants que voici : on invoque le devoir du défendeur comme premier pasteur de son diocèse, et ses pouvoirs comme tel, on plaide qu'il n'a fait que ce qu'il devait et pouvait faire en condamnant un journal qui méritait de l'être, et on ajoute qu'il l'a fait sans malice et avec modération. Si tout cela est vrai, on n'avait pas raison de redouter les foudres du tribunal civil et on pouvait s'exempter de nier sa juridiction. Car réellement tout l'ensemble des allégations se réduit à dire : si je n'ai fait que mon devoir, et si je ne suis pas en faute, aucun tribunal civil ne pourra me condamner. En cela le défendeur a raison, et toute personne traduite devant les cours peut tenir le même langage sans que les juges civils puissent s'en offusquer.

Ainsi, prenant tout le plaidoyer en considération, et non pas seulement cette allégation particulière, nous disons : dans une cause comme celle-ci, et pour ma part, j'ajouterai : malgré quelques passages du factum du défendeur qui pourraient me faire soupçonner la chose, il m'est impossible de croire que ses avocats aient voulu, par une phrase isolée de leur plaidoyer, ressusciter une prétention qui a cessé depuis longtemps d'être sérieusement soutenue.

Voici en tous cas une vigoureuse expression d'opinion bonne à retenir

LEX.

## TRENTE-NEUF SOUS PAR JOUR

L'examen des chiffres accusés par le rapport annuel du surintendant de l'Instruction publique est plein d'intérêt.

On y voit d'abord que sur 5,950 professeurs 665 seulement sont diplômés. Cette proportion est d'autant plus alarmante que nous savons malheureusement trop bien à quoi nous en tenir sur la valeur des professeurs diplômés. Que peuvent donc valoir les 5,285 professeurs qui n'ont pas subi d'épreuves ?

On aurait cependant tort de s'étonner de la qualité des professeurs. Elle est bien en rap-

port avec les traitements qu'on leur accorde. Ainsi ce rapport nous apprend que :

“ La moyenne des salaires est de \$142.65 par année. La moyenne des salaires des instituteurs diplômés des écoles élémentaires catholiques est de \$233 par année ; la moyenne des salaires des instituteurs qui n'ont pas de diplôme est de \$180.

Dans les écoles protestantes, les moyennes sont de \$516 et de \$155 par année.

Dans les écoles élémentaires catholiques les institutrices diplômées reçoivent des salaires qui accusent une moyenne de \$103 par année, et les institutrices qui n'ont pas de diplômes reçoivent en moyenne \$77. Chez les protestants les moyennes sont de \$177 et de \$142.”

Sait-on maintenant ce que l'on dépense annuellement pour un pensionnaire du pénitencier de St Vincent de Paul ? \$529.25, tout simplement !

Ainsi, la moyenne des salaires accordés aux institutrices non diplômées est de \$77. Il est évident qu'il y en a un certain nombre qui reçoivent une somme supérieure, donc il y en a d'autres qui n'ont pas ces \$77 !

C'est honteux.

De mauvais maîtres ne peuvent fournir de bons élèves, et c'est dans l'infériorité du corps enseignant qu'il faut rechercher la cause de notre infériorité intellectuelle.

On aura beau prodiguer des éloges à M. l'abbé Untel, ces éloges ne sont que des réclames menteuses lancées pour perpétuer un état de choses profitable à quelques-uns.

Tant que les parents ne comprendront pas qu'il leur appartient de diriger l'instruction de leurs enfants ; tant qu'ils se reposeront de ce soin sur nos évêques et sur nos curés, nous croupirons dans une ignorance humiliante et fatale.

Nous ne sommes pas moins bien organisés que les autres peuples. Notre anatomie est en tous points semblables à celle des peuples les plus avancés ; nos fonctions cérébrales ne sont ni plus actives ni plus paresseuses que celles de nos rivaux, mais nous ne sommes pas